

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.  
Monsieur François TIMMERMANS  
Fonctionnaire délégué  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 17/PFU/464625  
DMS JCD 2328-0045/0101/2012-127 PU  
N/réf. : AVL/ah/ WMB-2.20/s. 526  
Annexes : 1 dossier + 5 exemplaires du complément

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Cités-jardins Le Logis et Floréal. Demande de permis unique portant sur le renouvellement de l'éclairage public des avenues L. Vander Swaelmen, des Cailles, des Nymphes, des Tritons, des Vestales, des Sylphes, des Naïades, des Dryades et Berensheide – Examen du complément d'information – Avis conforme.  
(Dossier traité par M. P. Fostiez D.U. / M. J.-Cl. Debroux D.M.S.)

En réponse à votre courrier du 23 juillet 2012, sous référence et suite à l'examen du complément d'information demandé en séance du 22 août 2012 en vertu des dispositions de l'article 177, §2 du Cobat, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous réserve** émis par notre Assemblée en sa séance du 3 octobre 2012, concernant l'objet susmentionné.

***Dans un souci de cohérence et de lisibilité de l'espace public des cités-jardins, l'ensemble des luminaires prévus dans le périmètre concerné devra adopter une hauteur de 6m et leur implantation devra présenter une géométrie plus rigoureuse que celle prévue par les plans. Une attention particulière sera également accordée à l'implantation des luminaires en quinconce et à proximité des carrefours, conformément aux remarques formulées ci-dessous.***

Pour rappel, la demande concerne l'avant-dernière phase de renouvellement de l'éclairage public des cités-jardins Le Logis et Floréal. Elle cadre dans le plan lumière initié par la Commune dans les années 1990 et dont les principes ont été validés par la CRMS. Ceux-ci consistent à installer un mobilier adapté à la typologie de la cité équipé d'un éclairage blanc de qualité assurant une luminosité douce (modèle Albany sur mâts, sources au Sodium haute pression corrigé). Le niveau d'éclairage prévu est inférieur aux normes en vigueur pour les voiries, par dérogation eu égard au caractère spécifique de la cité jardin, assimilée à un espace piétonnier. De manière générale, les nouveaux luminaires des cités-jardins présentent une hauteur de feux de 5 m pour les voiries étroites et de 7 m pour les voiries plus larges (sur mâts de respectivement 6 et de 8 m).

Cependant, la demande actuelle propose plusieurs différences par rapport aux lignes de conduite adoptées jusqu'ici pour le projet d'ensemble. Cette manière de procéder va à l'encontre d'une requalification réelle de l'espace public et semble liée à des impératifs purement fonctionnels. ***Eu égard à la grande valeur patrimoniale des cités-jardins, il est important de poursuivre la réflexion sur le projet d'éclairage de manière cohérente et en termes de paysage urbain. Concrètement le projet devra être adapté sur les quatre points suivants.***

1/ **La logique paysagère prévoit que la hauteur des points lumineux respecte la hiérarchie des voiries.** Or, les luminaires bas de l'avenue Louis Vander Swaelmen seraient remplacés par des luminaires hauts sur mâts de 8 m tandis que les rues voisines, qui présentent la même largeur, seraient équipées de luminaires bas. Le long du Berensheide, les luminaires bas implantés unilatéralement seraient remplacés par un alignement bilatéral haut, implanté en quinconce. Le demandeur motive ces options par une plus grande importance du trafic automobile sur les deux axes.

Le mélange de luminaires hauts et bas dans des rues qui ont le même statut paysager produit un effet déstructurant sur l'espace public et complexifie la lecture des carrefours – ce qui n'est précisément pas souhaitable dans l'environnement urbain très homogène des cités-jardins. De nuit, cette complexité serait évidemment accrue et le fait de souligner l'avenue Vander Swaelmen par un éclairage haut par rapport aux rues transversales aura pour conséquence inévitable d'accroître la vitesse des automobilistes sur ce qui sera désigné comme un axe. Le résultat serait donc un effet inverse de celui recherché du point de vue de la sécurité.

L'argument de justifier les luminaires haut par un souci de continuité avec l'avenue des Ramiers, déjà équipée de luminaires hauts, est peu pertinent. En effet, ces deux avenues appartiennent cependant à des séquences visuelles différentes dont l'axe s'infléchit au croisement avec l'avenue des Cailles. Cette particularité permet de réduire la hauteur des luminaires de l'avenue Van der Swaelmen sans trop porter atteinte à la cohérence des deux axes. Le carrefour avec l'avenue des Cailles assurera dans ce cas la transition entre l'éclairage haut (Ramiers) et l'éclairage bas. ***La discontinuité ponctuelle qui sera ainsi créée sur ce carrefour est préférable aux raccords difficiles entre les mâts de hauteur différente au croisement de l'avenue et Vander Swaelmen avec chacune des rues transversales.***

2/ ***De manière générale, l'alignement des luminaires devra adopter une plus grande régularité à proximité des carrefours.*** En particulier, le plan du Berensheide présente les incohérences suivantes qui devront être corrigées :

- × la présence d'un mât isolé en retrait à l'aboutissement de l'avenue des Tritons (à proximité du 89 av. des Tritons),
- × mât redondant implanté au croisement avec l'avenue des Nymphes, dans l'axe du terre-plein triangulaire nord,
- × mât trop rapproché du luminaire implanté à l'extrémité est de l'avenue des Vestales (devant le Berensheide, 50),
- × dans la partie sud du carrefour triangulaire avec l'avenue Vander Swaelmen, luminaire trop rapproché avec ceux de la susdite avenue.

En conclusion, la CRMS demande de se limiter à l'utilisation de réverbères de 6 m et de renoncer aux mâts de 8 m puisqu'on prévoit un nombre d'appareils plus importants.

3/ L'implantation unilatérale existante des mâts est conservée dans la plupart des rues, excepté pour l'avenue des Cailles et le Berensheide où elle serait remplacée par une installation bilatérale en quinconce. ***Cette option n'appelle pas de remarques particulières, à condition que les points lumineux adoptent une implantation rigoureusement géométrique.*** Or, l'implantation des luminaires 11, 14 et 21 du Berensheide est problématiques sur ce point. Les

plans doivent être adaptés en ce sens et le travail doit être poursuivi sur la localisation définitive des luminaires.

4/ Enfin, de manière générale, l'implantation devra tenir compte des plantations et des particularités de l'aménagement (venelles, mobilier urbain, ...). La Commune et la DMS devront accompagner le piquetage définitif, comme cela a été le cas pour les phases précédentes.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, nos salutations très distinguées.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copie à : AATL – DMS : Ph. Piereuse, J.-Cl. Debroux, et par mail : M. Vanhaelen, M. Muret, M. Kreutz, N. De Saeger, L. Leirens  
AATL – DU : P. Fostiez